

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2026/04/005

DATE DE CONVOCATION : 24/04/2026	L'an deux mil vingt six Le vingt-neuf avril à 19H30. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 24/04/2026	<i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Romain MAUBERT, Arnaud JACQUET, Thierry BLANGIER, Claude BOUTTE, Jérémy DUCLOYER Mmes Véronique PLANCHIN, Maryse MELLIER, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES, Elise LEJEUNE, Mélanie VENDANGER, Céline LEFEBVRE.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Formant la majorité des membres en exercice. Mme Germaine QUATRELIVRES a été élue secrétaire.
OBJET : Budgets primitifs : commune et lotissement 2026 -	<p>Le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 618 626,98€ en section de fonctionnement et présente un suréquilibre en recettes et en dépenses de +147 351,98€ en section d'investissement (article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) avec 70 800€ de dépenses pour 218 151,98€ de recettes. Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : -Fonctionnement : 7,50% -Investissement : 7,50%. Adopté à l'unanimité.</p> <p>Le budget primitif 2026 du lotissement présente un suréquilibre de +2,37€ en section de fonctionnement avec 787,37€ en recettes et 785€ en dépenses. Il présente également un suréquilibre de +49 353,83€ en section d'investissement avec 61 303,83€ en recettes et 11 950€ en dépenses (article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : -Fonctionnement : 7,50% -Investissement : 7,50%. Adopté à l'unanimité</p>

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale/Blangy-sur-Bresle le

Le Maire,
Jean-Claude QUENOT

